

Conditions tarifaires générales

CONTRIBUTION annuelle DES FAMILLES

2017/2018

Montant de la contribution

Elle est constituée de la contribution due à l'établissement et du montant des cotisations reversées aux différents services de l'Enseignement Catholique.

CONTRIBUTION DE BASE

=

Investissements, charges de certains personnels, frais de fonctionnement et d'entretien et dépenses pédagogiques du groupe scolaire.

773 €

(identique* pour chaque élève)

*NB : Si plusieurs enfants sont scolarisés dans le groupe scolaire, une *diminution de la contribution* est automatiquement calculée de la façon suivante :

- 10 % pour le 2^{ème} enfant
- 50 % pour le 3^{ème} enfant
- 100 % pour le 4^{ème} enfant

COTISATIONS ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

=

Cotisations reversées, elles permettent le fonctionnement des services mutualisés régionaux ou nationaux de l'Enseignement Catholique (Secrétariat Général de l'EC Directions Diocésaine et Régionale, UDOGEC) et de l'APEL.

Montant des cotisations

E.C : 52.00 €

APEL : 16,10 €

(NB : une seule cotisation APEL par famille)

La contribution totale est appelée en 11 versements de 76 € environ (1 acompte + 10 mensualités)

NB : A ces frais fixes, peuvent parfois s'ajouter quelques **frais spécifiques** au niveau de classe concernée, voire aux enseignements de la classe de votre enfant (livre de lecture, livre d'exercices, calculatrice scientifique....). Dans ce cas, les familles, si elles ne possèdent pas déjà l'objet, seront invitées à en faire l'acquisition selon une procédure d'achat individuelle ou groupée qui sera portée à leur connaissance en début d'année.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Partie 1 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire est accessible à tout élève chaque midi du lundi au vendredi.

Son fonctionnement est en self-service au choix de l'élève.

La formule de base est : 1 plat chaud + 3 "périphériques différents" : entrée/fromage/dessert.

(NB : Si votre enfant doit suivre un régime alimentaire particulier, il conviendra de le faire savoir par écrit au chef d'établissement qui en fera part au chef de cuisine et lui présentera l'élève concerné.)

Une surveillance est assurée par les personnels de la vie scolaire dans le restaurant ainsi que dans les cours de récréation toute la durée du créneau dédié à la pause méridienne.

L'accès au restaurant est organisé par l'équipe de vie scolaire et les élèves valident leur passage par un contrôle automatique de leur carte d'identité scolaire à la borne d'accueil informatisée.

La carte d'identité scolaire fonctionne comme une « carte prépayée ».

Cette carte devra toujours rester en bon état et ne pas être égarée ; son remplacement coûterait 5 €.

Partie 2 : Choix du régime

Type de Régime :

Lors du passage au restaurant, 2 statuts coexistent : celui du Demi-pensionnaire et celui de l'Externe.

Est Demi-pensionnaire, l'élève qui mange régulièrement de 1 à 4 fois par semaine.

Est Externe l'élève qui :

- soit ne déjeune pas au restaurant mais le fait exceptionnellement.
- soit déjeune exceptionnellement un autre jour que celui pour lequel il est demi-pensionnaire

NB: Le mercredi, les repas sont pris sous le statut d'Externe.

En effet, le nombre de mercredis concernés par des activités étant insuffisamment important, le statut de demi-pensionnaire du mercredi (soit 36 repas/an) ne serait pas financièrement judicieux.

Calendrier du choix du régime :

Déclaration du choix :

Sur le dossier d'inscription /de réinscription, vous avez noté le régime prévisible choisi pour votre enfant. Cependant, il vous sera possible de le modifier jusqu'au 13 septembre 2017 après avoir pris connaissance de son emploi du temps hebdomadaire ou du vôtre.

Ce choix est, sans avis modificatif, celui de l'année scolaire entière.

Changement de régime :

Afin de s'adapter aux changements intervenant dans les emplois du temps professionnels notamment, un changement après le 13 septembre 2017 reste toutefois possible.

Pour des raisons d'organisation administrative, celui-ci ne pourra se faire que lors des vacances de période (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps).

Un imprimé « changement de régime » sera demandé et remis au service comptabilité en fin de période pour que le changement soit effectif dès le début de la période suivante.

L'édition de la nouvelle carte vous sera facturée 5 €.

Partie 3 : Coûts de la prestation

Le coût unitaire est calculé sur une base annuelle en intégrant notamment :

Les coûts alimentaires :

- les coûts des achats d'ingrédients alimentaires
- les coûts du suivi des normes sanitaires
- des dépenses d'énergie et fluides (cuisson, maintien au froid etc...)
- les charges de personnels dédiés à la confection des repas
- les frais liés aux équipements (investissement, maintenance, sécurité)

Les charges de la structure :

- les frais d'utilisation des locaux (nettoyage, chauffage, entretien ...)

Les charges dédiées à la prestation :

- les coûts de l'encadrement par le personnel de la Vie Scolaire
- les coûts des actes et du suivi administratifs...

En fonction du statut de l'élève, les coûts de repas pour l'année scolaire 2017/2018 sont :

Repas pris sous le statut de Demi-pensionnaire : 5,80 €

Repas pris sous le statut d'Externe * : 5,95 €

***Statut d'Externe**

Le règlement des repas occasionnels sera effectué, par anticipation, au service comptabilité.

Le règlement par chèque à l'ordre de « OGEC Nazareth Haffreingue » (d'un minimum de 5 repas soit 29.75 €) portera au dos les nom, prénom et classe ainsi que la mention : « Restauration ».

Le compte-élève sera alors crédité de la somme versée.

A chaque passage au restaurant scolaire, le montant d'un repas sera débité du compte-élève jusqu'à épuisement du solde. Un rappel informatique sera fait à l'élève à la borne d'accueil avant le solde négatif.

Il faudra alors penser à réapprovisionner le compte rapidement.

Partie 4 : Régularisation de fin d'année

En fin d'année scolaire, les repas non pris pour cause de sorties scolaires ou stages programmés ainsi que les repas non pris consécutivement pour cause d'absence des cours (au minimum 5 fois) seront remboursés intégralement.

En cas d'absence exceptionnelle, des frais fixes par repas seront facturés, pour un montant de 2.89 €, de façon à couvrir les frais incompressibles Cf partie 3 Coûts de la Prestation.

MODALITES de REGLEMENT

1 Confirmation d'inscription ou de réinscription

Un Versement d'acompte de 76 € (appelé versement ① ci-dessous) sera joint au dossier d'inscription ou de réinscription. Le solde de contribution familiale dû en 2017/2018 sera calculé en déduisant cet acompte (cf. ②)

2 Règlement du solde en cours d'année scolaire

Choix du Prélèvement S6PA : le 10 de chaque mois

1. Septembre, Octobre et Novembre 2017 : Versements ① ② ③

NB : Le prélèvement de septembre sera décalé de quelques jours pour une question de mise en place

3 prélèvements identiques correspondant à :

- 1 / 10^{ème} du montant de la contribution de base
- 1 / 10^{ème} du montant de la restauration (en fonction du nombre de jours choisi début septembre).

Le calcul tiendra compte du départ anticipé inhérent au calendrier particulier des classes d'examen.

2. Décembre à Juin 2018 : Versements ④ → ⑩

7 prélèvements ajustés à partir de la facture annuelle détaillée établie fin novembre qui précise :

- Le **montant** annuel de votre Contribution familiale
- Le **montant** annuel de la restauration
- La **déduction** de vos versements (après versements ① ② ③)
- Le **solde** à payer fractionné en 7 mensualités identiques.

Autre mode de paiement

Le service comptabilité prendra contact avec vous courant septembre pour établir une modalité personnalisée.